

Séjours de vacances pour tous

Grâce au partenariat établi entre la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Auvergne et VTF "L'Esprit Vacances" (Association de Tourisme), les agents des services de l'État en Auvergne et leurs familles peuvent accéder à des séjours à des prix très attractifs.



VTF "L'Esprit Vacances" propose des séjours vers 95 destinations en France et à l'étranger en pension complète, demi-pension et location. Animations adultes et clubs enfants de 3 mois à 17 ans, gratuits. **Tarifs modulés selon le quotient familial en haute saison.**

Les conditions accordées aux fonctionnaires de l'Etat en Auvergne sont les suivantes :

- **périodes au quotient** : application du tarif R2 sans justificatif (soit 13% de remise) ou du tarif mini R1 (soit - 17% sur justificatif)
- **période à tarifs uniques (petites vacances par exemple)** : remise de 5% sur le tarif public.
- **adhésion VTF 40€ offerte**
- **voyages étranger** : remise de 5% sur les forfaits de base.

La SRIAS participe aux frais de séjours selon les modalités définies ci-après.

Pour en savoir plus et découvrir les offres vacances de VTF "L'Esprit Vacances" www.vtf-vacances.com

Brochures gratuites, renseignements et réservations par téléphone  0 969 320 615

APPEL NON SURTAXE

Code partenaire SRIAS à communiquer au moment de votre réservation : 738 088

Modalités de la participation SRIAS

En 2012, l'agent peut bénéficier une fois des prestations SRIAS pour des séjours de 5 jours minimum.

Dans tous les cas la participation est calculée sur la base du quotient familial de l'agent.

Calcul du Quotient Familial Mensuel :

$$Q.F.M. = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS

Séjours dont le tarif est basé sur le quotient familial

Tranches	Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
1 ^{ère} tranche	Inférieur à 590€	60% des frais de séjour minimum 170€ - maximum de 700€
2 ^{ème} tranche	Entre 590 et 995€	40% des frais de séjour minimum 170€ - maximum de 500€
3 ^{ème} tranche	Supérieur à 995€	Pas de subvention SRIAS mais application tarifs négociés VTF

Séjours à tarif unique (exemple : vacances de Pâques)

Toutes tranches confondues

Pension complète et demi-pension	30% des frais de séjour avec un maximum de 400€
Location	40% des frais de séjour avec un maximum de 400€

Règles de fonctionnement

Dans tous les cas vous devrez fournir à VTF "L'Esprit Vacances" les justificatifs suivants :

- photocopie du dernier bulletin de salaire émanant d'un ministère d'Etat
- photocopie du dernier avis d'imposition du foyer pour les bénéficiaires des tranches 1 et 2.

Les réservations ne pourront être validées que sur présentation de ces pièces.

La SRIAS ne prend aucune inscription par téléphone.

Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée dans la limite des subventions, des places disponibles et du budget prévu pour les vacances.

Dans le cas où la subvention allouée est épuisée ou si l'agent souhaite effectuer plusieurs séjours, les réservations auprès de VTF restent possible. Elles ne seront pas subventionnées mais les tarifs préférentiels seront appliqués.